



Monsieur Henri Pons
Maire de Eyguieres
Hôtel de Ville
Rue du Couvent
13430 Eyguières

Marseille le 14 octobre 2020

Objet : Appel à la concurrence de la commune d'Eyguières pour un Marché Global de Performance pour une maison de santé

Monsieur le Maire,

Votre Conseil Municipal, conseillé par votre Assistant Maître d'Ouvrage S.E.T.F.G. (Société d'Études techniques et Foncières Giraud), a voté un projet pour la réalisation d'une Maison de Santé sur la commune.

Cette décision, qui vise à pallier les déserts médicaux et à proposer un lieu et une offre de soin au sein même de la commune favorisant ainsi la proximité pour les habitants à trouver un premier accueil pour une prise en charge de qualité est des plus louables.

Cependant, avec stupéfaction, nous avons pris connaissance que votre conseil municipal a choisi la procédure d'un Marché Global de Performance (MGP).

Ceci est une véritable catastrophe pour les entreprises locales.

En notre qualité de collectif interprofessionnel, nous vous interpellons quant aux conséquences de ce type de marché.

Dans le Règlement de Consultation que vous avez publié (AO 2041-0191), nous apprenons que le titulaire de ce marché (Entreprise unique) aura à sa charge la Maîtrise d'œuvre et l'entretien pour une durée de 5 ans des installations de chauffage/ventilation, la gestion technique du bâtiment, la plomberie /sanitaires, l'électricité Courants forts/faibles y compris les installations de sécurité incendie, des appareils élévateurs et des portails automatiques, les espaces verts et réseaux.

Ce mode d'attribution de marché global de performances pose 4 problèmes majeurs :

1 - L'entreprise privée, est mandataire d'un groupement d'entreprises faisant appel à la cotraitance pour la maîtrise d'œuvre. Or l'architecte est le garant de la défense de l'intérêt public de la commune. Ayant comme mandataire l'entreprise, l'architecte ne sera plus en pleine capacité de jouer son rôle de maître d'œuvre aux côtés de la maîtrise d'ouvrage et ce même avec un mandat partagé.

2 - De fait, la collectivité territoriale n'a plus les moyens techniques du contrôle des prix et de la performance énergétique, puisque les concepteurs (architectes, ingénieurs) sont liés aux intérêts de l'entreprise privée.

3 - D'un point de vue légal, et contrairement à ce que mentionne le programme (RC p.33), le recours au marché public de performance nécessite d'être strictement justifié au regard de l'objet du marché et des objectifs de performance recherchés.

Or l'objet d'un bâtiment public est de rendre le meilleur service public, enseigner pour une école, soigner pour un hôpital ou une maison de santé etc.

Le coût de l'entretien et maintenance constitue un élément de qualité et de bonne gestion mais est donc subalterne sur un bâtiment public, alors qu'il serait le cœur du projet sur un bâtiment technique de production de chaleur par exemple.

On ne peut donc justifier un Marché Global de Performance que si la performance énergétique est l'objet du marché, ce qui n'est pas le cas puisque l'objet est une maison de santé.

De plus la dérogation à l'allotissement repose sur une finalité performancielle avec engagements de résultats à atteindre pour le titulaire du contrat. Cette performance à garantir suppose que des exigences élevées de compétences soient demandées en termes de maintenance et que la durée et la qualité des prestations d'exploitation et de maintenance soit suffisamment importante pour justifier le recours à ce montage.

Or, il ressort d'une part de votre règlement de consultation (p. 12) que les compétences exigées des candidats pour l'entretien et la maintenance sont réduites à leur plus simple expression (en comparaison aux compétences multiples exigées des concepteurs). On notera d'autre part que la mission de maintenance, d'un niveau P2, confiée à la suite de la réalisation de la maison de santé n'apparaît pas suffisamment consistante dans le cadre d'une recherche de performance.

La finalité de la performance affichée dans les documents du marché apparaît donc plutôt artificielle. Elle semble avoir comme unique objectif la dispense des règles de maîtrise d'ouvrage publique. Dans le cadre d'éventuels recours contre cette procédure, le recours à ce montage met donc à risque le projet de maison de santé.

4 - En prévoyant un marché global de performance, la collectivité contourne l'obligation d'allotissement prévue à l'article L2113-10 et suivants du Code de la commande publique, ce qui bloque l'accès direct des petites entreprises aux marchés publics (atteinte au principe de liberté d'accès à la commande publique-art L3 du Code de la commande publique et au principe d'égalité devant la commande publique).

L'ensemble de nos édifices publics réalisés en France doivent répondre à un ensemble de performances qui sont encadrées par la loi. Quelle que soit la procédure de Marché, ces bâtiments devront assurer un niveau de performances important. Il appartient aux Maîtres d'Ouvrages, et la loi les encourage, d'exiger davantage de performances pour son futur établissement et de le décrire dans ses appels d'offres. Y associer des contrats d'entretien soigneusement calibrés et probablement plus exigeant que les contrats P1, P2 et P3, vous permettent d'atteindre l'ensemble des objectifs visés à travers un marché en MOP.

Variante des Marchés de Conception-Réalisation et cousin des Partenariats Public Privé, ce type de marché, de par ses « exigences » s'adresse aux structures d'entreprises d'une taille toute autre que celles qui répondent traditionnellement à ce type d'opérations.

Si le législateur a encouragé la mise en place des maisons de santé dans les bassins de vie en visant la proximité, les élus locaux qui ont encouragé et accompagné cette dynamique n'ont certainement pas voulu que ce type de marchés visant la proximité, exclut les Petites et Moyennes Entreprises.

De plus, une telle option est incompréhensible pour des équipements aussi courants que les sujets récents qui sont les Maisons de Santé. L'intérêt que peut représenter le choix de se décharger vers un acteur unique ne peut excuser le préjudice qu'en subiront nos professions et le contribuable.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons avec insistance de renoncer à ce type de marché en faveur d'une opération en maîtrise d'ouvrage publique (MOP) qui peut parfaitement exiger les mêmes performances énergétiques pour ce futur équipement, conduit par la commune et éventuellement aidé par un assistant maître d'ouvrage aguerri dans ce type de marchés.

Cela aurait pour effet de permettre aux entreprises locales de pouvoir soumissionner à travers un appel d'offres alloti, d'ouvrir à une concurrence saine et ainsi réduire le coût global qui pèsera sur la collectivité.

Vous participerez ainsi, activement, au redressement de notre territoire et notre économie durement frappés par ce fléau qu'est la COVID 19 et qui est en passe de terrasser la vie économique et sociale de nos territoires.

Nous vous remercions de bien vouloir nous en donner acte.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre parfaite considération.

Maxime REPAUX

Président Syndicat
des Architectes des
Bouches-du-Rhône



Denis DESSUS

Président Conseil
National de l'Ordre
des Architectes



Patricia BLANCHET BHANG

Présidente CAPEB 13
Présidente U2P 13



Philippe FONTANIER

Délégué Général SNSO



Copie : Christophe Mirmand, Préfet des Bouches du Rhône,

Copie : Martine Vassal, Présidente du Conseil départemental, présidente de la Métropole Aix Marseille.

Copie Renaud Muselier, Président du Conseil Régional SUD

Copie La presse régionale et nationale